

COMPTE RENDU

Séance du 9 mars 2026

L'an 2026 et le 9 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE sous la présidence de PERRIN Marc Maire.

Présents : M. PERRIN Marc, Maire, Mme : AUROUSSEAU Anne-Sophie, MM BREUGNOT François , DANGUIS Marc, LAUFERON Denis, SIROU Grégory

Excusé(s) avant donné procuration : Mme PERRARD Thérèse à M. PERRIN Marc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6

Date de la convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

A été nommée secrétaire : Mme AUROUSSEAU Anne-Sophie

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature par les membres présents.

M. Lauféron précise que, concernant les travaux de l'Eglise, son avis n'est favorable à ce projet que sous réserve de l'obtention des subventions. M. le Maire précise que ce projet est lié à l'obtention des subventions.

I DIAGNOSTICS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire présente au conseil les diagnostics de performance énergétique : la plupart des logements ne répondent plus aux normes actuelles d'isolation.

Afin d'améliorer les classements, différentes possibilités sont à étudier :

- Isolation des plafonds,
- Installation de VMC hygroréglables,
- Installation de pompes à chaleur.

Une réflexion sera à mener pour chaque logement (travaux à réaliser, coût, possibilité de subventions).

II CONVENTION DE GESTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Comme les années précédentes, M. le Maire propose de réaliser les travaux de voirie 2026 en gestion communale.

Une convention sera signée avec la communauté de communes.

Le conseil valide cette proposition.

III SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIEEEN

Depuis plusieurs années, la commune a transféré sa compétence informatique au SIEEEN ; Dans ce cadre, le SIEEEN fournit le matériel informatique de la mairie, la maintenance ainsi qu'un accompagnement dans l'utilisation du logiciel.

En 2024, le SIEEEN a été saisi par la Préfecture pour une relecture de ses statuts. Il est apparu que la compétence « Technologies de l'Information et de la communication » n'était pas expressément prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de maintenir leur engagement et leur accompagnement auprès des collectivités, tout en adaptant le modèle économique et juridique de ce partenariat, le SIEEEN propose la signature d'une convention avec les collectivités. Ce changement implique que la TVA sera désormais appliquée sur le tarif des prestations proposées par le SIEEEN pour la compétence informatique.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SIEEEN afin d'adhérer à la nouvelle offre numérique.

IV MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PREVOYANCE ET LA SANTE DES ELUS

Les collectivités devant proposer à leurs agents un contrat labellisé prévoyance et santé, et ayant conventionné avec la Mutuelle Nationale Territoriale par le biais du Centre de Gestion de la Nièvre, il convient de fixer la participation communale (7 € minimum pour la prévoyance et 15 € minimum pour la santé) sachant que l'adhésion reste facultative pour les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE la participation suivante : 10 € pour la prévoyance
20 € pour la santé

V VENTE DU PRESBYTERE

M. Lauféron s'étonne que ce point apparaisse à l'ordre du jour. D'après lui, il aurait été préférable de reporter la décision à la prochaine mandature.

M. le Maire précise que ce point a été abordé de nombreuses fois, et qu'il dispose aujourd'hui de plusieurs estimations d'agences immobilières.

Ainsi, il présente les différentes estimations :
Morvan Patrimoine : 90 000 à 96 000 €
Dom'immo : 110 000 à 120 000 €
Mme Véronique Debbache : 130 000 à 140 000 €

Avant de confier la vente à une agence, le conseil mandate M. le Maire pour contacter les personnes intéressées par l'achat de ce bien et fixe le prix à 128 000 €.

VI DEVIS ELECTRICITE HANGAR

Le devis de M. Lejault est présenté (installation électrique et consuel) pour un montant de 2 578 € TTC. Le conseil souhaite des précisions sur les caractéristiques d'étanchéité du matériel.

Il est prévu également d'installer un point d'eau dans le hangar.

VII DEVIS BROYEUR

En accord avec la commune de Dun-sur-Grandry, il est convenu de procéder aux réparations (changement du rotor et des roulements, remplacement de plusieurs flexibles)

Le devis présenté, d'un montant de 6 853.27 € TTC, est accepté.

La tôle de protection sera faite par M. Chaperon.

VIII QUESTIONS DIVERSES :

1) Logement vacant Ancienne Gendarmerie (Mme Monate) :

Après visite des lieux, l'employé communal, procède aux travaux nécessaires pour la remise en location.

Le poêle, laissé par Mme Monate, est inadapté au volume à chauffer. Il sera proposé à la vente et un appareil de chauffe plus adapté sera installé.

Pour copie conforme,
Le Maire

